



Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20200207-ARR2020-030-AR
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Val d'Oise
Canton de Domont
ARRÊTE DU MAIRE

N° 2020/030
DG

ARRÊTE DEFINITIF PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 2313-5,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article son article R. 1334-31,
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions
et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant la nécessité de limiter la gêne au voisinage, il y a lieu de restreindre les horaires de travaux des
particuliers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté 2018/071 du 11 juin 2018 est abrogé. Le présent arrêté annule et remplace celui-ci.

ARTICLE 2 : Il est fait dérogation à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 comme suit :
Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils
ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore,
tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques et dont
le niveau sonore respecte la réglementation en vigueur, ne peuvent être effectués que dans les créneaux
suivants:

- de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures 30 du lundi au vendredi
- de 9 heures à 12 heures, le samedi.

ARTICLE 3 : le samedi de 15 heures à 17 heures et le dimanche de 10 heures à 12 heures, les activités susvisées
à l'article 2 ne peuvent être autorisées que sur dérogation (délivrée par la commune) ou travaux d'intérêt
général.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois et dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée à

- Messieurs les chefs de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Messieurs les commissaires de police d'Ermont.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément
au code général des collectivités territoriales.



Saint-Prix, le 07 FÉV. 2020

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 22/02/2020

Adresse administrative : 45, rue d'Ermont BP 30013-95390 Saint-Prix
mairie@saintprix.fr